

DOSSIER EN DATE DE JUILLET 2023

**Chers collègues,**

La production d'eau potable essentielle à l'alimentation d'un million quatre cent mille habitants du sud francilien est depuis plus de cinquante ans sous monopole du groupe Suez. Cette propriété des biens vitaux pour nos populations est totalement atypique en France et ne peut perdurer. La situation et les pratiques abusives qui peuvent l'accompagner étaient déjà pointées dans un jugement du Conseil de la concurrence en 2005.

Avec ce dossier, nous souhaitons vous donner les clés de lecture et présenter les enjeux de cette problématique qui occupe nos conseils communautaires respectifs depuis plusieurs années. Il est le fruit d'un long travail de compréhension d'une situation rendue complexe par l'enchevêtrement des contrats dont bénéficient les collectivités.

Les tarifications pratiquées sont opaques et manifestement excessives, eu égard à l'amortissement des investissements réalisés. Les marges importantes qui en résultent sont d'autant plus inacceptables qu'elles pèsent in fine sur le budget de tous les usagers du service.

**C'est la raison pour laquelle cinq intercommunalités du sud francilien, avec le soutien du Conseil départemental de l'Essonne, ont décidé solidairement d'engager des discussions avec le groupe Suez pour reprendre la propriété des ouvrages, faire baisser les tarifs et assurer une maîtrise publique de ce service essentiel à nos populations.**

Un Syndicat mixte de production et transport d'eau potable dénommé « Eau du Sud Francilien » a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour poursuivre les discussions avec le groupe privé. Les commissions départementales de coopération intercommunale de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ont toutes émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.

En dépit de cette volonté collective et d'avancées notables dans les discussions en 2021, avant l'OPA de Veolia sur Suez, les discussions avec la direction du « Nouveau Suez » sont difficiles, et une nouvelle étape doit être franchie, pour montrer à Suez toute la détermination des territoires concernés à travers les élus des communes alimentés par le RISF.

Nous savons pouvoir compter sur vous.

**Michel Bisson**

Président du syndicat Eau du Sud Francilien, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et Maire de Lieusaint

**François Durovray**

Président du Département de l'Essonne et Président de la communauté d'agglomération Val-d'Yerres Val-de-Seine

**Éric Braive**

Président de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne et Maire de Leuville-sur-Orge

**Michel Leprêtre**

Président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

**Grégoire de Lasteyrie**

Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay et Maire de Palaiseau

## De quoi parlons-nous ?

Le réseau interconnecté sud francilien (RISF) est un ensemble d'usines et de réseaux de transport structurants, qui alimente une grande partie du nord de l'Essonne, et de nombreuses communes de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Il a été créé majoritairement dans les années 60 et 70, pour accompagner l'urbanisation en grande couronne. Aujourd'hui, ce sont environ 1,4 millions d'habitants qui sont desservis quotidiennement en eau potable.

Majoritairement extraite de la Seine, la ressource en eau est potabilisée dans trois usines principales : Morsang-sur-Seine, Viry-Chatillon et Vigneux-sur-Seine. Il existe néanmoins quelques forages en nappe et de petites usines qui viennent compléter le mix d'alimentation.

**Chaque année, 80 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont produits.**

## Quelle différence entre la partie production et la partie distribution ?

La partie production est le fait d'extraire, de traiter et d'acheminer l'eau via des conduites importantes jusqu'aux divers châteaux d'eau ou réservoirs, où elle est stockée. C'est ensuite la distribution qui prend le relais, via des réseaux qui maillent nos villes jusqu'aux robinets des usagers. Les deux parties du cycle sont souvent confondues, y compris parce qu'elles ont souvent fait l'objet d'un seul et même contrat, et que le gestionnaire du service public de distribution est celui qui facture à l'utilisateur final.

## Qui est propriétaire ?

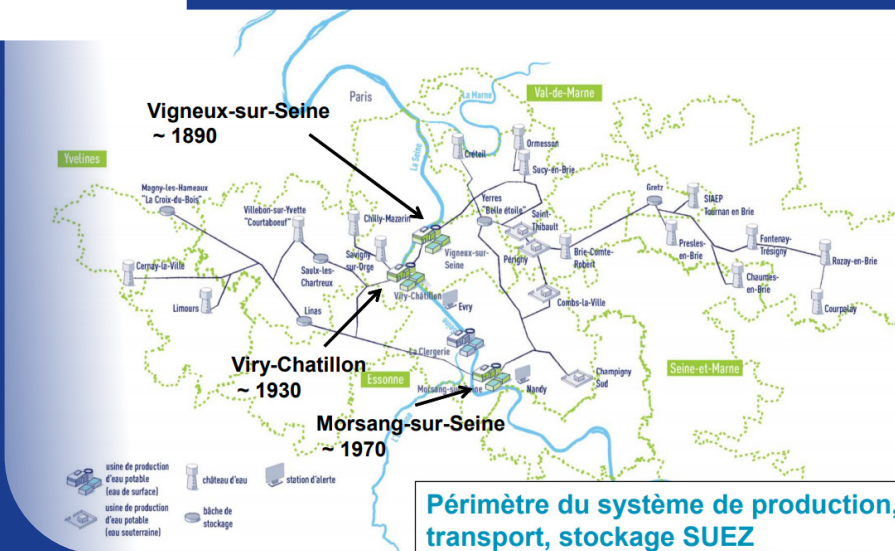
Aujourd'hui, une majeure partie du réseau et les principales usines de production sont revendiquées en propriété par Suez. Néanmoins, quelques conduites importantes sont propriétés des collectivités, il s'agit par exemple des conduites majeures de diamètre 1200, 1000 et 600 mm en sortie de l'usine de Morsang-sur-Seine, propriétés de Grand Paris Sud, ou encore d'une liaison de secours entre la ressource de la rivière Essonne et les usines de Morsang sur Seine et Corbeil, propriété du Département de l'Essonne.

Enfin, il est probable que certaines conduites soient propriétés des collectivités au titre des biens de retour, mais l'histoire a souvent englouti les archives...

Une autre lecture consiste à constater que le RISF, au cours de ses 50 à 100 ans d'existence a été largement amorti par la facture des usagers et qu'il constitue à ce titre un élément essentiel du service public de l'eau, un bien commun.

Ce qui est certain, c'est que le différentiel entre le coût de production de l'eau, hors investissements, et le tarif appliqué à l'utilisateur est très important, entre 30 et 60 centimes d'euros par m<sup>3</sup>. Le différentiel est aussi important dans les tarifs pratiqués entre les contrats d'achat d'eau en gros des différentes collectivités.

Ce qui est aussi certain, c'est que cette situation est exceptionnelle : nous restons, avec une petite partie de l'ouest francilien, les deux seules zones où une entreprise privée détient les outils de production de l'eau potable... Il s'agit d'un héritage de l'histoire, qui a vécu et doit être maintenant régularisé.



**Périmètre du système de production, transport, stockage SUEZ**

## Pourquoi parlons-nous d'une situation de monopole ?

### Est-il possible de s'alimenter via une autre source de production de l'eau ?

Non, il s'agit d'un marché captif.

### Est-il possible de lancer un appel d'offre ?

Non, car les collectivités n'ont aucune installation à faire opérer. Le coût très élevé de construction de nouvelles usines pour les collectivités constitue une barrière d'entrée majeure à la concurrence.

### Est-il possible de déterminer la tarification aux usagers ?

Non, celle-ci nous est imposée par Eau du Sud Parisien, filiale de Suez. Avons-nous de la transparence sur la formation des coûts ? Pas plus, les échanges entre les collectivités ont montré des tarifications très disparates pour un service identique et la filiale de Suez « Eau du Sud Parisien » fait écran à la compréhension des profits remontant à la maison mère.

### Est-il possible d'avoir un délégataire pour la partie « distribution » différent de Suez ?

Oui, mais cela demeure difficile comme l'a montré l'analyse du Conseil de la Concurrence en 2005 : la situation de monopole concerne donc aussi dans une moindre mesure la partie distribution.

## Petit historique de la démarche...

En 2005 déjà, plusieurs collectivités en Île-de-France ont saisi le conseil de la concurrence sur les pratiques des opérateurs d'eau. En ce qui nous concerne, l'avis rendu évoque une situation de monopole avec abus de position dominante, qu'il sanctionne, et des pratiques tarifaires excessives. Plus largement, le conseil de la concurrence pointe une surcapacité de production où les réseaux fonctionnent de manière cloisonnée malgré leurs interconnexions, empêchant ainsi toute concurrence.

En 2019, sous l'égide du Conseil Départemental de l'Essonne, un travail commun a été mis en place visant à mettre à plat la problématique de l'alimentation en eau des intercommunalités dépendant du RISF.

En 2019 également, Grand Paris Sud a refusé la proposition de Suez d'un nouveau contrat d'achat d'eau en gros sur 30 ans, à un tarif spécifique de 0,56 € HT / m<sup>3</sup>, privilégiant la solidarité avec l'ensemble des intercommunalités dépendant du RISF.

Premières séquences de négociations lors desquelles l'entreprise Suez a reconnu qu'elle ne pouvait durablement conserver la propriété des biens du RISF, essentiels au service public de l'eau potable.

Après de nombreuses discussions avec Suez en 2021, et la décision de s'organiser en Syndicat mixte fermé, les intercommunalités ont consenti à envisager un contrat mutualisé de fourniture d'eau en gros de dix à quinze années, assorti d'un transfert de propriété du RISF à son terme.

Adoption des statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien et avis unanimes des trois CDCI.

À l'été 2022, un protocole de négociations a été rédigé, et quelques réunions se sont tenues entre représentants des intercommunalités et représentants de Suez. Elles ont été suspendues face au refus de Suez de communiquer certaines informations essentielles à la négociation.

Au 1er janvier 2023, le syndicat Eau du Sud Francilien a été créé.

En février 2023, les négociations ont repris avec un accord de confidentialité les encadrant, permettant ainsi à l'entreprise de communiquer la VNC et dernièrement une proposition financière de cession du RISF.

2005

2019

2019

2020

2021

2022

2022

2023

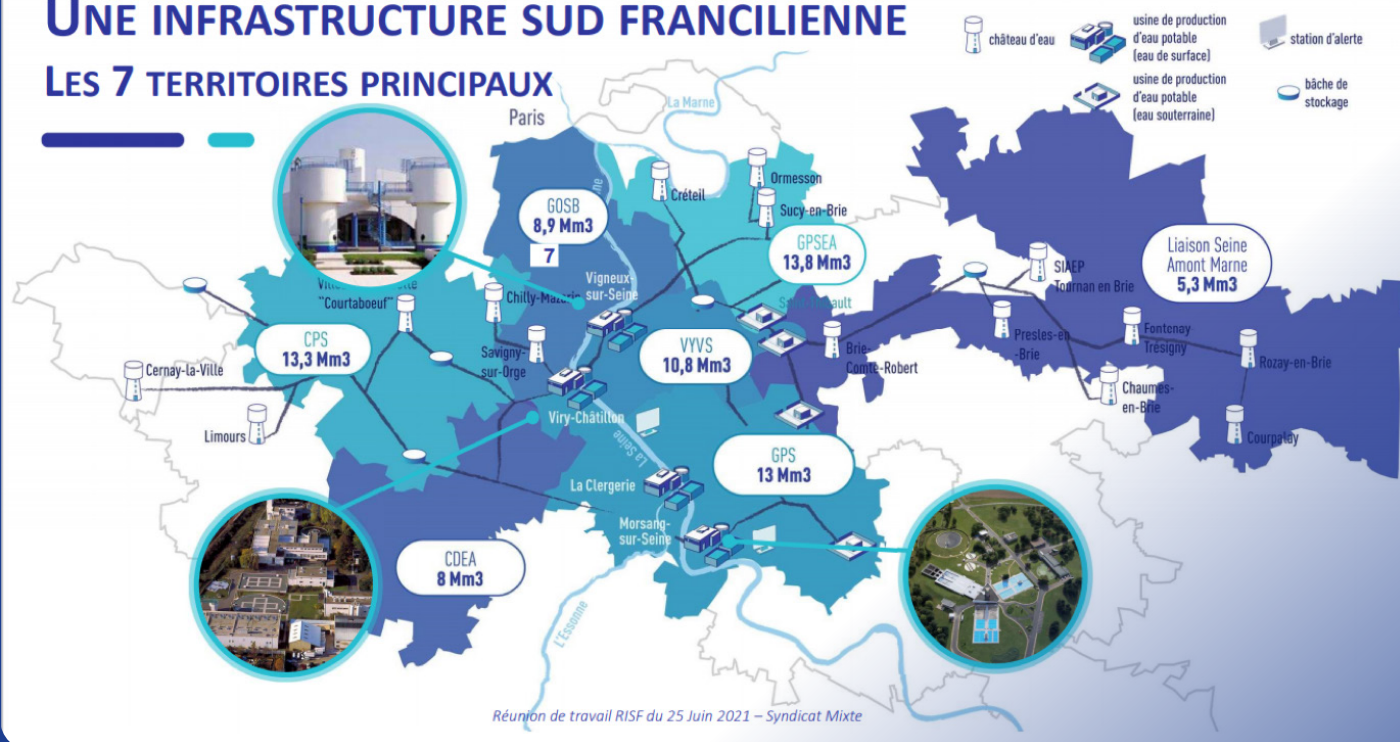
2023

## Où en est sa création ?

Plusieurs intercommunalités du sud francilien ont décidé de créer un syndicat mixte fermé (SMF) de production et de transport de l'eau potable. Les communautés d'agglomération Grand Paris Sud, Val-d'Yerres Val-de-Seine, Cœur d'Essonne pour 9 communes et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour 5 communes en sont les membres fondateurs. La communauté d'agglomération Paris Saclay est, elle aussi, associée à la démarche. Après le vote favorable à l'unanimité des trois commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI), un arrêté interpréfectoral a créé le syndicat au 1er janvier 2023. Depuis, le syndicat a été installé et Michel Bisson en a été élu Président.

## UNE INFRASTRUCTURE SUD FRANCILIENNE

### LES 7 TERRITOIRES PRINCIPAUX



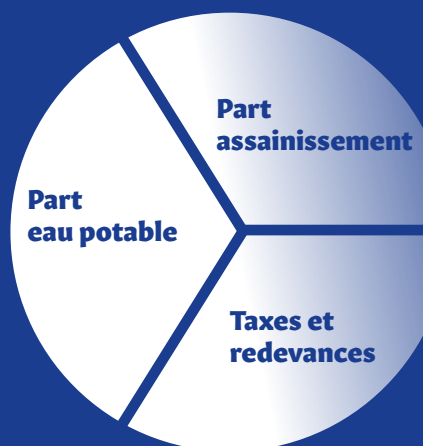
## Quel est son rôle ?

Le SMF « Eau du Sud Francilien » détient la compétence production transport de l'eau potable pour ses intercommunalités adhérentes alimentées par le RISF, sans détenir, dans une première période transitoire, la propriété de tous les ouvrages. Il est néanmoins l'interlocuteur officiel pour les contrats d'achat d'eau en gros par représentation-substitution. Dans un second temps, selon des modalités encore à définir au terme du contrat mutualisé d'achat en gros à Suez/ESP, Eau du Sud Francilien assurera la pleine maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du RISF et en décidera le mode de gestion.

**Ce seront alors les élus du territoire qui décideront de la tarification de l'eau et de la politique d'investissement, en toute transparence.**

## Quel n'est pas son rôle ?

Eau du Sud Francilien ne gère pas la distribution de l'eau potable et à ce titre, laissera toute latitude à ses collectivités adhérentes quant au mode de gestion de la distribution : DSP ou régie.



La facture d'eau est approximativement répartie comme suit :  
1/3 pour la part eau potable, 1/3 pour la part assainissement,  
1/3 pour la part taxes et redevances.

Dans la part eau potable, une partie importante est dédiée à l'achat d'eau en gros, parfois inclus directement dans le contrat de délégation de service public qui lie la collectivité à son délégataire. Autrement, la collectivité dispose d'un contrat d'achat d'eau en gros avec Eau du Sud Parisien.

En 2020 et 2021, les tarifs pratiqués par la filiale de Suez s'étalent entre 0,56 € HT / m<sup>3</sup> et 0,88 € HT / m<sup>3</sup>. Les contrats d'achat d'eau actuels sont majoritairement à un prix supérieur à 0,70 € HT / m<sup>3</sup>, mais il est difficile d'opérer à une comparaison, puisque les formules de révision des contrats sont différentes.

Dans son enquête sur le prix de l'eau en 2020, le Département de l'Essonne indique que sur le périmètre du RISF, 40% du coût de service de l'eau potable correspond à l'achat d'eau, et qu'il est supérieur à la moyenne malgré l'effet d'échelle du RISF.

## Quel tarif pour l'approvisionnement en eau en 2021 ?

Les coûts d'exploitation sont différents en fonction des usines. L'usine de Morsang-sur-Seine, par les volumes qu'elle produit et ses techniques de traitement, arrive à produire de l'eau à 0,22 € HT / m<sup>3</sup>. L'usine de Vigneux-sur-Seine a quant à elle un tarif de sortie bien plus important : 0,56 € HT/m<sup>3</sup>.

Globalement, sur l'ensemble du RISF et selon les chiffres de Suez en 2021 hors investissements, le tarif de production de l'eau s'établit à 0,30 € HT / m<sup>3</sup>.

La politique d'investissement menée par Suez aujourd'hui est de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros par an, ce qui représente 0,12 à 0,15 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire à ajouter au coût de production.

Au total donc, le coût de production margé avec péréquation s'élève ainsi à 0,45 € HT/ m<sup>3</sup>, bien loin des tarifs pratiqués actuellement.

Difficile de faire des prévisions sur ce que sera le coût de production de l'eau dans 20 ans. Ce que l'on peut dire en revanche, c'est que ce sera le juste prix !

Si les collectivités détenaient l'outil de production dès demain et dans l'hypothèse où n'aurait pas à être compensée une valeur résiduelle de celui-ci, il est probable que le tarif fixé serait proche des 0,45 € HT/m<sup>3</sup> actualisés. En référence aux tarifs actuellement pratiqués par Suez/ESP, cela représente 30 à 40 € d'économie sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Dès lors, l'intercommunalité compétente en matière de distribution pourrait aussi décider de ne pas répercuter cette baisse à ses usagers, ce qui lui permettrait par exemple d'avoir une politique ambitieuse de renouvellement des canalisations sur la partie distribution, ou de mener des actions sur la collecte des eaux usées.

## Et demain, quel vrai prix de l'eau ?

## Quelle continuité de service ?

Les installations sont actuellement en bon état et les investissements de renouvellement courant sont effectués. Par ailleurs, l'entreprise Suez et ses agents de terrain disposent d'un savoir-faire important qu'il convient de souligner.

La volonté partagée est d'organiser un changement de propriétaire en garantissant en premier lieu le service à la population.

Comme pour tous les services de proximité, les transitions s'opèrent sur la durée, en s'appuyant sur des expertises reconnues.



## Et les investissements sur le RISF alors ?

Les canalisations de transport de l'eau en gros, de gros diamètre, sont globalement en bon état et d'ailleurs, le peu d'incidents sur le réseau, contrairement aux réseaux secondaires, le prouve. Or, dans un contexte de raréfaction de la ressource, les collectivités ont besoin de dégager des marges de manoeuvre pour entretenir leurs réseaux et prévenir les fuites.

L'autre sujet en investissement réside dans les techniques de traitement de l'eau, qui nécessitent parfois des investissements lourds. Aujourd'hui, l'eau produite est de très bonne qualité : elle respecte et souvent dépasse les normes posées par la dernière directive eau édictée par l'Union Européenne.

Même si cela ne sera peut-être plus le cas dans 20 ans, en tout état de cause, ce sera aux élus d'en juger, sur la base d'expertises transparentes. Il sera par ailleurs possible de mener des investissements sur du très long terme. À titre d'exemple, 2 centimes sur la facture de l'eau répartis sur une durée de 50 ans représentent 80 millions d'euros de rentrée financière.

Au-delà des techniques de traitement, notre préoccupation première doit également être de protéger la ressource : moins celle-ci sera polluée, moins nous devrons y appliquer de traitements onéreux. Surtout, cela participe à la préservation de la biodiversité du milieu aquatique et donc à la disponibilité de la ressource en eau.

# QU'EST CE QUI FONDE NOTRE DÉTERMINATION ? L'ÉCOLOGIE !

## **Avant tout, il s'agit d'une bataille pour la protection de la ressource en eau et le pouvoir d'achat.**

Nous avons une conviction : la préservation de la ressource en eau est essentielle pour garantir l'alimentation en eau potable de toutes nos activités, en toutes saisons, pour lutter contre le réchauffement climatique et pour favoriser la biodiversité, toujours plus menacée.

Sa raréfaction est un fait : les tensions sur le milieu naturel se font de plus en plus prégnantes. Pour la première fois, pendant l'été 2022, l'ensemble des départements d'Île-de-France ont été frappés d'arrêtés préfectoraux limitant l'utilisation de l'eau potable.

Son utilisation quotidienne est vitale. Elle constitue un bien commun qui doit être accessible à toutes et tous.

Son accès se trouve limité dans certains pays du monde et participe aux causes des migrations climatiques.

Elle est aussi un élément essentiel de l'agriculture, et donc de l'alimentation, mais aussi de l'industrie, et donc de notre économie.

Si l'accès à une eau de qualité, à un juste prix, passera certainement par le développement de nouvelles techniques de traitement, elle passera également par la protection de la ressource en amont de sa potabilisation. En ce sens, il est essentiel que les collectivités reprennent la main sur les choix d'investissement, l'intérêt général n'étant pas nécessairement celui des entreprises.

**C'est pour cela que la réappropriation publique des outils de production de l'eau potable doit permettre d'appliquer le juste prix aux usagers, et de déterminer une politique d'investissement en lien avec le projet politique défini par les élus, et cela, en pleine transparence.**

La tarification excessive résultante du monopole commercial de l'eau potable dans le sud francilien aurait pu bénéficier aux usagers ou à des investissements sur les vingt dernières années.

## **Une situation qui doit prendre fin au regard des enjeux.**

